



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'EUROPE

Trente-deuxième session

En ligne

16-20 mai 2022

QUESTIONS ÉMANANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET DES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CODEX

A QUESTIONS ÉMANANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (QUARANTE- TROISIÈME ET QUARANTE-QUATRIÈME SESSIONS DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS)

QUESTIONS SOUMISES POUR INFORMATION

Politique linguistique au sein du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Europe (CCEURO)

1. La quarante-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius (ci-après «la Commission») ¹ est convenue que le CCEURO travaillerait dans quatre langues (anglais, espagnol, français et russe) et que le Secrétariat du Codex formulerait une proposition relative au financement pérenne des coûts supplémentaires.

Nominations

2. La quarante-troisième session de la Commission² a reconduit le Kazakhstan en qualité de Coordonnateur régional pour l'Europe (deuxième mandat) afin qu'il reste en fonction de la fin de la quarante-troisième session de la Commission jusqu'à la fin de la première session ordinaire de la Commission qui suivra la trente-deuxième session du CCEURO.
3. La quarante-quatrième session de la Commission³ a réélu l'Allemagne en qualité de membre pour l'Europe au sein du Comité exécutif, de la fin de la présente session jusqu'à la fin de la deuxième session ordinaire suivante de la Commission (quarante-sixième session de la Commission).

Le Codex et la pandémie

4. La quarante-troisième session de la Commission⁴ a recommandé :
 - que la quatre-vingtième session du Comité exécutif⁵ fasse part de ses recommandations, sur la base du rapport du sous-comité sur le Codex et la pandémie – Enjeux stratégiques et perspectives, à tous les organes subsidiaires pour information et examen complémentaire, le cas échéant ;
 - à tous les organes subsidiaires ainsi qu'aux membres et aux observateurs de faire le meilleur usage des mécanismes de travail à distance disponibles, comme les groupes de travail électroniques (GTE) et les lettres circulaires, et de planifier les réunions des comités en ligne, de sorte qu'ils puissent mener à bien l'ensemble des travaux prévus à l'ordre du jour.
5. La quarante-quatrième session de la Commission⁶ a recommandé que les paragraphes 7 et 8 de l'article XI de son Règlement intérieur continuent d'être interprétés comme s'étendant à l'organisation de sessions en ligne des organes subsidiaires du Codex, y compris le Comité exécutif, conformément aux critères définis par ce dernier à sa quatre-vingtième session.

¹ REP20/CAC, paragraphe 148

² REP20/CAC, paragraphe 164

³ REP21/CAC, paragraphe 133

⁴ REP20/CAC, paragraphes 20(i-ii), 31(ii) et 32

⁵ REP21/EXEC1, paragraphes 35-36

⁶ REP21/CAC, paragraphe 12(iii)

Avant-projet de LMR sur le chlorhydrate de zilpatérol⁷

6. La quarante-quatrième session de la Commission a demandé à sa présidence et à sa vice-présidence de mener une consultation informelle auprès de toutes les parties concernées en vue d'encourager et de permettre la poursuite des efforts visant à aboutir à un consensus avant la quarante-cinquième session de la Commission.

7. La quarante-quatrième session de la Commission a donné instruction à sa présidence et à sa vice-présidence de présenter, deux mois avant la quatre-vingt-troisième session du Comité exécutif, un rapport qui éclairerait la poursuite du suivi et de l'examen critique mené par ce dernier, et qui alimenterait d'autres discussions lors de la quarante-cinquième session de la Commission.

Sous-comité du Comité exécutif chargé de l'application des Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération⁸

8. L'importance de ces travaux a été soulignée par plusieurs membres qui, se rapportant à leurs observations écrites, ont fait ressortir combien il était essentiel d'achever la mise au point d'orientations à l'intention de la présidence et des membres du Codex, de manière à assurer que l'élaboration des normes du Codex et les décisions prises reposent sur une base scientifique, et de déterminer la mesure dans laquelle d'autres facteurs sont pris en compte pour atteindre un consensus lors de l'établissement desdites normes.

9. La quarante-quatrième session de la Commission s'est félicitée des travaux en cours sur les orientations à l'intention de la présidence et des membres concernant la mise en pratique et l'application cohérente des Déclarations de principes, et elle a encouragé le Comité exécutif à les achever rapidement.

Soixantième anniversaire de la Commission du Codex Alimentarius (1963-2023)

10. La quarante-quatrième session de la Commission⁹ a reconnu que les célébrations du soixantième anniversaire du Codex constitueraient le cadre idéal pour sensibiliser aux questions de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments, et elle a encouragé tous les membres et observateurs à saisir l'occasion de ce soixantième anniversaire pour planifier et mettre en œuvre des activités de sensibilisation au Codex, et mobiliser un appui politique de haut niveau pour les travaux du Codex.

11. La quarante-quatrième session de la Commission¹⁰ a noté que le Codex disposait déjà d'un certain nombre d'outils pour faciliter la mobilisation et la planification de l'anniversaire, notamment les Comités FAO/OMS de coordination. Le Secrétariat du Codex gère aussi la page web du CCEURO qui peut servir à partager des informations et promouvoir les activités et événements en lien avec le Codex dans la région.

12. Le Secrétariat du Codex a lancé un appel vidéo à tous les membres et observateurs pour qu'ils partagent leurs souvenirs, leurs moments clés, leurs réussites et leurs défis, ainsi qu'aux personnes qui ont défini le Codex et la normalisation alimentaire internationale au cours des soixante dernières années. Les membres sont invités à soumettre leurs idées à l'adresse électronique codex@fao.org avant le 30 septembre 2022.

13. Un document détaillant les propositions de célébration du soixantième anniversaire sera présenté lors de la quatre-vingt-deuxième session du Comité exécutif. Il invitera notamment chaque région à organiser un événement sur un thème spécifique pendant l'année 2023 en vue de marquer ce soixantième anniversaire.

Dissolution du Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens (TFAMR)

14. Notant que le TFAMR avait accompli sa mission, la quarante-quatrième session de la Commission¹¹ est convenue de dissoudre le Groupe intergouvernemental spécial.

⁷ REP21/CAC, paragraphe 29(v et vi)

⁸ REP21/CAC, paragraphes 13-14

⁹ REP21/CAC, paragraphe 150

¹⁰ REP21/CAC, paragraphe 143

¹¹ REP21/CAC paragraphe 101

B QUESTIONS ÉMANANT DES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CODEX**QUESTIONS SOUMISES POUR INFORMATION****COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (SOIXANTE-DIX-HUITIÈME, QUATRE-VINGTIÈME ET QUATRE-VINGT-UNIÈME SESSIONS)*****Mise en œuvre de la quarante-deuxième session de la Commission: observations sur les modifications apportées et propositions d'amélioration***

15. La soixante-dix-huitième session du Comité exécutif¹² a demandé aux présidents des organes subsidiaires et de la Commission, ainsi qu'au Secrétariat:

- d'élaborer des stratégies visant à éviter ou à alléger, pendant les sessions de la Commission, les débats techniques relatifs à des sujets sur lesquels il n'existe pas de consensus et de communiquer ces stratégies aux membres. Il peut s'agir d'ajourner brièvement une session pour permettre la tenue de débats informels ou de suspendre les débats qui excèdent le temps imparti; et
- de veiller à ce que, lors des sessions de la Commission, les observations écrites reçues soient dûment prises en compte et que les fondements techniques des réserves exprimées figurent dans les rapports des réunions.

Examen régulier de la gestion des travaux du Codex 2018-2019 : examen critique¹³

16. La soixante-dix-huitième session du Comité exécutif a conclu que l'examen critique constituait dans l'ensemble un outil efficace pour la gestion des travaux du Codex et qu'il n'était pas urgent de procéder à une révision approfondie, reconnaissant toutefois que des améliorations étaient possibles et pourraient être examinées plus avant.

17. À cet égard, la soixante-dix-huitième session du Comité exécutif a aussi reconnu que le Comité exécutif pouvait fournir des indications et des avis aux organes subsidiaires, que les organes subsidiaires pouvaient à leur tour demander des avis au Comité exécutif, et que ces échanges pouvaient avoir lieu en dehors du processus d'examen critique.

Suite donnée à l'examen régulier 2017-2018 de la gestion des travaux du Codex : examen périodique des normes du Codex

18. La soixante-dix-huitième session du Comité exécutif¹⁴ a conclu que les méthodes actuelles d'examen des normes fonctionnaient pour les organes subsidiaires actifs et a encouragé ces organes à améliorer régulièrement leurs processus de gestion des travaux, afin d'y intégrer la nécessité de réexaminer des normes du Codex existantes.

Rapport du sous-comité du Comité exécutif sur le Codex et la pandémie – Enjeux stratégiques et perspectives^{15, 16}

19. La quatre-vingtième session du Comité exécutif a pris note du fait que la Commission, à sa quarante-troisième session, est convenue qu'il était envisageable de tenir des réunions en ligne en 2021, et approuve les propositions soumises par le sous-comité en vue de mettre en œuvre cette décision, sachant que cela n'exige pour l'instant aucune modification des procédures du Codex.

20. La quatre-vingt-unième session du Comité exécutif a salué les efforts considérables déployés par la famille du Codex pour mener à bien le programme de travail de 2021 de façon pragmatique et efficace en exploitant au mieux l'ensemble des outils disponibles avec le soutien précieux du Secrétariat du Codex.

21. Afin de permettre au Codex de continuer à faire face rapidement et efficacement aux incertitudes liées à la pandémie ou à toute difficulté nouvelle ou émergente, notamment en 2022, la quatre-vingt-unième session du Comité exécutif a recommandé que:

- i. la quarante-quatrième session de la Commission du Codex Alimentarius convienne que les paragraphes 7 et 8 de l'article XI de son Règlement intérieur continuent d'être interprétés comme s'étendant à l'organisation de sessions en ligne des organes subsidiaires du Codex, y compris du Comité exécutif, conformément aux critères définis par la quatre-vingtième session du Comité exécutif (paragraphe 35.iv);

¹² REP20/EXEC1, paragraphe 30(ii)

¹³ REP20/EXEC1, paragraphes 46 et 51

¹⁴ REP20/EXEC1, paragraphe 57(i)

¹⁵ REP21/EXEC1, paragraphe 35(iii)

¹⁶ REP21/EXEC2, paragraphes 83-85

- ii. les présidents et les Secrétariats hôtes collaborent étroitement avec le Secrétariat du Codex en vue d'établir un calendrier dont la mise en œuvre soit réaliste et qui prévoit un laps de temps suffisant entre les réunions afin de faciliter à la fois le travail du Secrétariat du Codex et la préparation et la participation des membres et observateurs au cours de l'année à venir;
 - iii. le Secrétariat du Codex, ainsi que les présidents et l'ensemble des membres, examinent plus en détail la poursuite éventuelle du renforcement des GTE et/ou d'autres méthodes inclusives et transparentes. Du fait de leur flexibilité, ces approches joueront un rôle plus essentiel encore au sein du Codex pour préparer les travaux et garantir la tenue de discussions au sein des organes subsidiaires, uniquement lorsque de nouvelles orientations seront requises ou lorsque les travaux seront prêts pour l'étape suivante.
22. La quatre-vingt-unième session du Comité exécutif a décidé de mettre en place et de diriger un processus en vue de l'élaboration d'un plan pour l'avenir du Codex à soumettre à la Commission en 2023, à l'occasion de son soixantième anniversaire. Il a été noté que ce processus sera lancé au premier trimestre 2022 par le biais de communications et de démarches auprès des membres et observateurs visant à recueillir leurs vues générales sur la forme à donner au Codex à l'avenir. Les membres du Comité exécutif examineront ensuite les réponses des membres et observateurs ainsi que les informations disponibles dans le document de la quatre-vingt-unième session du Comité exécutif et dans les enquêtes suivant la réunion et la consultation; élaboreront un avant-projet; et définiront les étapes suivantes du processus.

Sous-comité sur le Plan stratégique du Codex pour 2020-2025¹⁷

23. La quatre-vingt-unième session du Comité exécutif a examiné un rapport intérimaire sur la mise en œuvre du Plan stratégique du Codex 2020-2025 qui incluait les plans de travail¹⁸ élaborés par les Comités FAO/OMS de coordination ainsi que des rapports émanant des coordonnateurs régionaux sur les principales réussites et difficultés en lien avec la mise en œuvre du plan de travail dans leurs régions respectives, mais aussi les étapes suivantes envisagées. Après examen, la quatre-vingt-unième session du Comité exécutif a formulé plusieurs recommandations, notamment:
- i. qu'un débat de fond sur la mise en œuvre du Plan stratégique ait lieu lors de la quarante-cinquième session de la Commission dans le cadre du premier examen biennal du Plan stratégique, ce débat devant être éclairé par le rapport pertinent sur la mise en œuvre du Plan stratégique et toutes délibérations du Comité exécutif;
 - ii. que l'ordre du jour de chacun des Comités FAO/OMS de coordination à venir, appelés à se réunir en 2022 et 2023, comporte les points suivants:
 - l'examen du plan de mise en œuvre régional pertinent pour 2020 et 2021, et
 - l'élaboration de plans de mise en œuvre régionaux axés sur les activités prioritaires à effectuer en 2022 et 2023; et
 - iii. que le Secrétariat du Codex rende compte chaque année au Comité exécutif de l'état d'avancement des activités effectuées à l'appui de la mise en œuvre des objectifs stratégiques 3 et 5 ; et en particulier fasse état de ses travaux en cours visant l'élaboration d'un mécanisme qui doit permettre de mesurer l'utilisation et l'effet des normes du Codex.
24. La quatre-vingt-unième session du Comité exécutif¹⁹ a également noté que le Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) avait renvoyé un point à l'attention du sous-comité chargé de la planification stratégique du Codex pour 2020-2025, à savoir ses discussions sur le suivi de l'utilisation des normes du Codex. Dans le contexte de l'objectif 3 du Plan stratégique et de l'élaboration d'un mécanisme de suivi de l'utilisation et de l'impact des normes du Codex, le Secrétariat du Codex a donné un aperçu des travaux entrepris pour concevoir un tel mécanisme, notant que les résultats de ces travaux seraient communiqués à la quatre-vingt-deuxième session du Comité exécutif. Compte tenu de l'intérêt général que ces travaux suscitent parmi les membres, le Secrétariat du Codex a noté qu'après la présentation à la quatre-vingt-deuxième session du Comité exécutif, d'autres comités pourraient également être informés des travaux en cours.

¹⁷ REP21/EXEC2, paragraphe 91 (iii), b), c), d)

¹⁸ CX/EXEC 21/81/5 Annexe I et II

¹⁹ REP21/EXEC2, paragraphe 90

25. En entreprenant ces travaux, le Secrétariat du Codex a soigneusement pris en considération l'expérience des Comités FAO/OMS de coordination dans la réalisation d'enquêtes sur l'utilisation des normes du Codex et le recueil d'observations émanant des membres à propos des difficultés et des avantages desdites enquêtes. Puisque nous nous trouvons actuellement dans une phase de transition vers l'élaboration et la mise en œuvre de nouveaux mécanismes d'évaluation de l'utilisation et de l'impact des normes du Codex, l'enquête habituelle sur l'utilisation des normes du Codex menée avec les Comités FAO/OMS de coordination a été suspendue. Le Comité exécutif sera tenu informé des solutions de remplacement et du calendrier d'élaboration et de déploiement. Une collaboration étroite avec les membres par l'intermédiaire des Comités FAO/OMS de coordination continuera à faciliter le déploiement et la mise en œuvre d'une nouvelle approche.

Nouvelles sources d'aliments et nouveaux systèmes de production: attention et orientations attendues du Codex²⁰

26. La quatre-vingt-unième session du Comité exécutif a créé un sous-comité chargé d'étudier les mécanismes potentiels pouvant être utilisés pour traiter les questions transversales, globales et émergentes du Codex, telles que les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production. Une lettre circulaire (CL 2022/06/EXEC) a été transmise à l'ensemble des membres et observateurs pour que ces derniers apportent une première série de contributions.

Rapport sur la mise en œuvre d'un ordre du jour harmonisé et approches proposées pour le prochain cycle des comités de coordination²¹

27. La quatre-vingt-unième session du Comité exécutif:

i. a pris note des informations fournies sur ce point, y compris:

- a. la nécessité d'apporter des ajustements à l'ordre du jour harmonisé pour chaque nouvelle série de sessions des comités de coordination en vue de refléter les éventuels changements intervenus et le fait que la façon d'élaborer et d'examiner les points de l'ordre du jour devra continuer à évoluer,
- b. l'organisation de réunions régulières entre les coordonnateurs régionaux par le Secrétariat du Codex afin de renforcer la coopération entre les régions et de faciliter l'échange des données d'expérience et des enseignements tirés,
- c. le retard enregistré par cette série de sessions des Comités FAO/OMS de coordination du fait de la pandémie, et
- d. l'éventuel examen de la question de l'évolution du rôle des Comités FAO/OMS de coordination dans le cadre du processus concernant l'avenir du Codex qui a été mené par le Comité exécutif; et

ii. a exprimé ses remerciements aux coordonnateurs régionaux et au Secrétariat du Codex pour leur action pendant la pandémie en vue de la préservation et du renforcement de l'engagement en faveur du Codex.

28. Le document de travail examiné par le Comité exécutif a également souligné le fait que les Comités FAO/OMS de coordination pouvaient tirer grandement parti des technologies et méthodes de travail nouvelles et émergentes. Le CCEURO souhaite approfondir ce point dans la planification de ses travaux lors de la mise en œuvre du Plan stratégique du Codex et de ses contributions aux travaux du Comité exécutif qui ont trait à l'élaboration d'un plan pour l'avenir du Codex.

QUESTIONS DEMANDANT UNE ACTION

COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES (QUARANTE-SIXIÈME SESSION)

29. La quarante-quatrième session de la Commission²² a adopté à l'étape 8 la *Norme générale pour l'étiquetage des récipients de denrées alimentaires non destinés à la vente au détail* (CXS 346-2021), qui a été transmise à la quarante-sixième session du CCFL²³, et elle a demandé aux comités s'occupant des produits ainsi qu'au Secrétariat du Codex de revoir les dispositions relatives à l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail dans les normes du Codex existantes et à l'état de projet, à la lumière de la nouvelle norme afférente.

²⁰ REP21/EXEC2, paragraphe 110

²¹ REP21/EXEC2, paragraphes 113-115; CX/EXEC 21/81/8

²² REP21/CAC, paragraphes 83 et 86

²³ REP21/FL, paragraphe 60

30. Le CCEURO est responsable d'une norme régionale sur les produits de base, à savoir la *Norme régionale pour les chanterelles* (CXS 40R-1981). Cette norme présente une disposition relative à l'étiquetage des emballages non destinés à la vente au détail (section 8.2), qui doit être modifiée pour refléter le document CXS 346-2021.

Recommandations

31. Le CCEURO est invité à:

- prendre note des informations fournies dans les paragraphes 1-30;
- concernant le soixantième anniversaire du Codex, encourager les membres et observateurs à planifier et mettre en œuvre des activités de sensibilisation au Codex, mobiliser un appui politique de haut niveau pour les travaux du Codex, et examiner la proposition d'organisation d'un événement régional en vue de marquer ce soixantième anniversaire;
- mettre en lumière les points que le CCEURO souhaiterait faire examiner par le Comité exécutif dans le cadre des discussions sur l'avenir du Codex, y compris sur les futurs modèles et l'utilisation de la technologie pour faire avancer les travaux du Codex;
- s'impliquer activement dans les opportunités de contribution aux discussions sur l'avenir du Codex et sur la manière de traiter les questions transversales, globales et émergentes au sein du Codex; et
- proposer une modification du texte de la section 8.2 dédiée à l'étiquetage des emballages non destinés à la vente au détail dans la *Norme régionale pour les chanterelles* (CXS 40R-1981), qui sera transmise à la Commission pour adoption.